



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 31 janvier 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 28 mars 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.</i></p>
--	---

Délibération n°19

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Echange sans soulte de terrains entre la Société ROUDET IMMOBILIER et la Commune d'Ugine au lieu-dit « Plaine de l'Isle »

Par délibération en date du 6 février 2023, la commune a constaté la désaffectation et déclassé une portion de l'impasse du Laitier, d'une superficie d'environ 163 m², située entre la parcelle cadastrée Section H n° 1311 et la parcelle cadastrée Section H n° 1441, appartenant toutes deux à la société ROUDET IMMOBILIER.

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour un échange sans soulte entre cette portion de l'impasse du Laitier et des parcelles alors en cours d'acquisition par la société ROUDET IMMOBILIER et avait renvoyé à une délibération ultérieure pour la fixation des modalités.

Aujourd'hui, la société ROUDET IMMOBILIER étant devenue propriétaire des dites parcelles et la Commune souhaitant créer un accès direct de la RD 67 aux parcelles communales H n° 1504 – H n° 1122 et H n° 1120, il apparaît opportun pour la Commune de procéder à l'échange sans soulte comme indiqué ci-après :

- Cession par la Commune à la société ROUDET IMMOBILIER de l'emprise déclassée de l'impasse du Laitier, soit environ 163 m² situés en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme,
- Cession par la société ROUDET IMMOBILIER à la Commune des parcelles cadastrées section H n° 1123 d'une surface de 52 m² et H n° 1500 d'une surface de

137 m², soit une surface totale de 189 m², sise en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section H n° 1506. Aussi, il convient de mettre en place une servitude de passage et de tréfonds au profit de la commune sur environ 138 m² de la parcelle cadastrée Section H n° 1311 et sur la partie de l'impasse du Laitier déclassée et cédée à la société ROUDET IMMOBILIER.

Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaire, y compris ceux relatifs aux servitudes précitées, seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

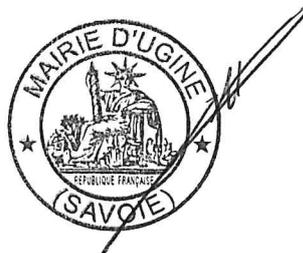
La Commission municipale a examiné le dossier.

Mme Catherine CLAVEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'échange sans soulte susmentionné aux conditions précitées,***
- ***Approuve la mise en place des servitudes de passage et de tréfonds précitées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet échange et à ces servitudes.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230206-20230206_DE19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

